



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-246

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'assistant de prévention pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 11 mai au 31 août 2024. L'agent sera recruté sur le grade de Technicien, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au budget 2024 (chapitre 020, article 64131).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 6 mai 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 MAI 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 MAI 2024

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.